

des corporations (particulièrement dans la mesure où le sujet a trait aux entreprises petites et moyennes), le Conseil a sondé par questionnaire l'opinion de ses membres. Le présent mémoire traduit les vues qu'ont mises à jour les réponses apportées à ce questionnaire.

2. PORTÉE DU MÉMOIRE

.01 Les observations du présent mémoire sont de deux ordres principaux.

Tout d'abord, elles portent sur les effets des nouvelles propositions fiscales sur le consommateur. À cet égard, nos réactions sont pour la plupart favorables comme il fallait s'y attendre. En second lieu, le mémoire étudie les propositions qui peuvent influencer sur la situation fiscale de nos membres. À cet effet, nous avons tenté de démontrer de façon positive les effets réels des propositions du Livre blanc sur les divers secteurs du commerce de détail. Dans la mesure du possible, nous avons cherché à proposer des solutions de rechange que nous croyons réalisables en remplacement de celles du Livre blanc que nous n'admettons pas. Nous avons cru de notre devoir de limiter nos remarques aux propositions qui exercent quelque effet direct sur le commerce de détail. Notre silence au sujet des autres aspects des propositions fiscales ne doit donc être considéré ni comme leur approbation ni comme leur condamnation. Ceux de nos membres qu'intéressent ces sujets peuvent fort bien vouloir présenter leurs commentaires à titre personnel ou à l'intérieur d'autres organismes, en tant que contribuables et citoyens.

.02 Le commerce de détail se préoccupe avant tout des chapitres du Livre blanc qui traitent des gains de capital et de l'impôt sur le revenu des corporations. Le mémoire du Conseil canadien du commerce de détail établit que la mise en application des propositions du Livre blanc dans ces deux cas occasionnerait des difficultés indues à nombre de détaillants et réduirait considérablement leur capacité d'expansion commerciale légitime. Ces propositions seraient particulièrement défavorables au petit détaillant ou au détaillant indépendant.

3. CRITÈRES DE JUGEMENT D'UN RÉGIME FISCAL

.01 Dans son mémoire à la Commission royale d'enquête sur la fiscalité, le Conseil a déjà souligné les effets et les caractéristiques qu'il importerait de scruter dans un régime fiscal afin d'en évaluer l'efficacité. Les voici:

(a) son équité;

à ce propos, nous avons émis l'opinion qu'un important critère de l'équité est la mesure où les personnes ayant la même faculté contributive sont appelées à payer le même montant d'impôt;.